

Information sur la vie associative

Site Internet : www.ceas53.org

Le site Internet du CÉAS de la Mayenne a vocation à devenir la base documentaire la plus riche possible sur la Mayenne et sur la société en général.

La rubrique « Associations » propose cinq entrées :

- Connaissance du secteur.
- Pratique.
- Communication.
- Mutualisation d'emploi.
- Droit du travail.



La Lettre du CÉAS

L'association publie chaque mois *La Lettre du CÉAS* (vingt pages) qui traite d'action sociale, de santé publique, de développement local, de démographie, etc., en s'appuyant sur les réalités du département : une information rigoureuse, parfois critique, voire impertinente, généralement inédite, et qui concerne très souvent les associations.

Montant de l'abonnement : 20 euros (onze numéros par an, plus un ou deux suppléments).

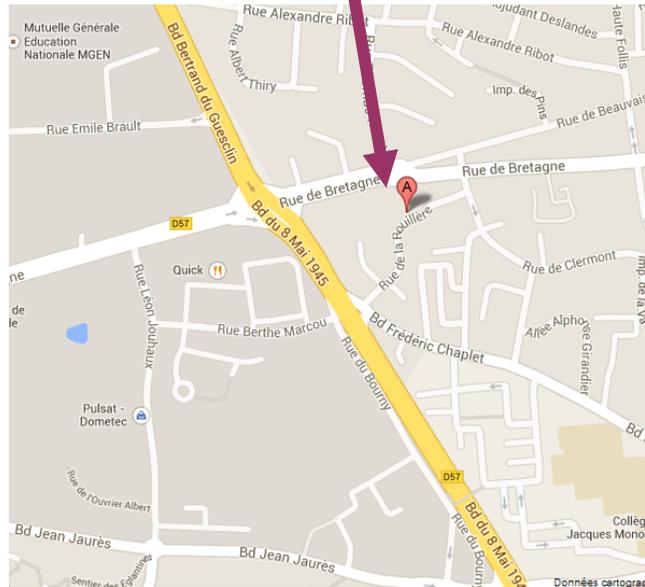


CÉAS-point-com

Il s'agit d'un bulletin électronique hebdomadaire, de deux pages, diffusé aux seuls adhérents. Ce bulletin est très facile à lire. Il comprend des articles qui concernent les associations.



CÉAS de la Mayenne



29 rue de la Rouillère
53000 Laval

Tél. 02 43 66 94 34

Mél. ceas53@worange.fr

Site Internet : www.ceas53.org

Référent : Jean-Louis Villin

MAJ : 10 mars 2025

CÉAS de la Mayenne

Centre d'étude et d'action sociale



Au service des associations « employeurs »



Services individualisés

Impact Emploi Association / Tiers de confiance

Objectifs



- Prendre en charge, pour les associations comptant moins de dix salariés (équivalent temps plein) relevant du régime général, toutes les formalités liées à l'emploi d'un salarié.
- Être l'interface entre les organismes sociaux et fiscaux et l'association employeur.

Moyens

- L'offre « Tiers de confiance » est développée par l'Urssaf, avec le partenariat de France travail, des services fiscaux, des caisses de retraite, des organismes sociaux.
- Ce service est confié à un organisme qui sert d'interface entre les associations et les organismes sociaux et fiscaux.
- L'organisme « Tiers de confiance » utilise un logiciel de paye qui est mis à disposition par l'Urssaf.



Prestations



- Lors de l'embauche d'un nouveau salarié, aide à l'élaboration du contrat de travail, à la déclaration unique d'embauche, à l'affiliation à l'Urssaf, la caisse de retraite, France travail et la prévoyance.
- Élaboration des bulletins de salaire chaque mois, réalisation d'un état simplifié des dépenses salariales.
- Déclaration, chaque mois, des cotisations Urssaf, Pôle emploi, prévoyance et caisses de retraite.
- Déclaration, tous les ans, des données sociales unifiées, de la taxe formation professionnelle.



Modalités

- Élaboration d'une convention d'assistance pour le développement de l'emploi associatif entre la structure employeur et le « Tiers de confiance ».
- Fourniture par l'association employeur des informations utiles au « Tiers de confiance ».
- Échanges mensuels des informations nécessaires à l'édition des bulletins de paie.

Coût



- Le « Tiers de confiance » demande à l'association employeur :
- une adhésion annuelle au CÉAS 53 d'un montant de 8 euros (1^{er} janvier 2025) ;
 - une participation aux frais de gestion de son action. Elle est fixée à 14 euros par bulletin de salaire pour la gestion d'un salarié (bulletin de salaire, déclaration sociale et fiscale).



www.ceas53.org

> Prestations

> **Guid'Asso – Accompagnement généraliste**



Guid'Asso
Accompagnement généraliste

- Accompagnement les associations ou les porteurs de projets de façon transversale sur tous les sujets vie associative.
- Accueil, évalue les besoins, propose les conseils, l'accompagnement et le suivi adaptés.
- Mobilise les ressources et les autres acteurs si nécessaire.
- Apporte un appui et son expertise à la vie du réseau.
- Peut concevoir et mettre en place de formations.